

N°: GU 1400 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le 17 AOUT 2022

## HOMOLOGATION N° D12-0-001

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,**

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) :*

*Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) :*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole :*

*Vu le Décret n° 2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole :*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie 04/07/2022.*

### DECIDE

**Article 1 :** Le produit dénommé « MAVRIK 2F » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	MAVRIK 2F
Matière(s) active(s) :	Tau-fluvalinate (240 g/l)
Formulation :	Emulsion de type aqueux (EW)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	D12-0-001
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade	Mode Traitement
Agrumes	Aleurodes : <i>Aleurothrixus floccosus</i>	15 cc/hl	1	60	Larves et adultes	Parties aériennes
Agrumes	Pucerons	20 cc/hl	1	60	Larves et adultes	Parties aériennes
Agrumes	Aleurodes : <i>Parabemisia myricae</i>	20 cc/hl	1	60	Larves et adultes	Parties aériennes
Colza	Pucerons	0,2 l/ha	1	28	Larves et adultes	Parties aériennes
Colza	Grosse altise	0,2 l/ha	1	28	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Acariens	20 cc/hl	1	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Mouche blanche	20 cc/hl	1	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Noctuelles	20 cc/hl	1	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Pucerons	20 cc/hl	1	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Thrips	20 cc/hl	1	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Melon	Pucerons	0,2l/ha	3	3	Larves et adultes	Parties aériennes
Pêcher	Thrips	60 cc/hl	1	90	Larves et adultes	Parties aériennes
Tomate	Acariens	25 cc/hl	2	3	Larves et adultes	Parties aériennes
Tomate	Noctuelles	25 cc/hl	2	3	Larves et adultes	Parties aériennes
Vigne	Cicadelle	25 cc/hl	1	21	Larves et adultes	Parties aériennes



EN 32\*/HP-HM/12/B

  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI ADDOUAH



Direction Centrale

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax : + 212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37

www.onssa.gov.ma

الإدارة المركزية  
شارع حاج أحمد الشقاوي - أكدال - الرباط - المغرب

**Article 2 :** La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 03/07/2032.

• **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses	
- Le produit « MAVRIK 2F » doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents. - Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.	
Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
 	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques. entraîne des effets à long terme.
Mode d'action du produit	
- Tau-fluvalinate : classé « Groupe 3 A » selon l'IRAC: Modulateurs des canaux sodiques à action nerveuse. - Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.	
Observations	
Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.	

• **CONSEILS DE PRUDENCE :**

• Pictogrammes de EPI	
     	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
SPe 8	Dangereux pour les abeilles



EN 32\*/HP-HM/12/B